

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Caroline Marti*

*Date de dépôt : 14 décembre 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Réduire l'impact des poids lourds en matière de sécurité routière, de climat et de bruit en faisant rigoureusement respecter la limite de vitesse**

Selon l'ordonnance du Conseil fédéral sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 5), la vitesse maximale des camions en Suisse est de 80 km/h. Or, cette limitation de vitesse est très largement non respectée et le Conseil fédéral semble en être parfaitement conscient. Dans son rapport sur le transfert de 2019, il déclare ce qui suit : « Les véhicules marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h » (p. 40). On peut en conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ne le permet la réglementation. Cela pose problème à plusieurs égards :

- Climat et qualité de l'air : une vitesse des camions plus élevée entraîne une plus grande consommation de carburant et donc davantage d'émissions nuisibles au climat. Selon des études, le strict respect de la limite de vitesse (80 km/h) entraînerait une réduction de la vitesse moyenne d'environ 7% et une diminution de la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub> de 6 à 8%. En Autriche, les économies en émissions absolues de CO<sub>2</sub> résultant du strict respect de la limite de vitesse de 80 km/h pour les poids lourds sont estimées à plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.
- Sécurité des usagers de la route : plus la vitesse des poids lourds augmente, plus le risque d'accident et la gravité de ceux-ci augmentent. Le respect des limitations de vitesse permet de sauver des vies humaines.
- Bruit : les émissions sonores du trafic routier augmentent considérablement avec l'augmentation de la vitesse de conduite. En respectant strictement la limite de vitesse maximale pour les camions (80 km/h), une réduction du bruit comparable à une réduction de 20% du

trafic pourrait être obtenue sur l'autoroute. Il en résulte également des économies potentielles en matière de protection contre le bruit.

- Application de l'Etat de droit : le non-respect généralisé de la limite de vitesse pour les camions mine la crédibilité de notre Etat de droit.

Selon le Conseil fédéral, l'application de la loi sur les règles de la circulation routière et du respect des limitations de vitesse autorisées relève de la compétence des cantons. En conséquence, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. *S'agissant de la vitesse des camions, combien de contrôles ont été effectués sur le canton de Genève, en particulier sur les autoroutes, au cours des 24 derniers mois ?*
2. *Combien d'infractions ont été constatées ? Quel pourcentage de camions dépassent la limitation de vitesse de 80 km/h ? Quel pourcentage de camion dépassent les 90 km/h ?*
3. *Pourquoi la vitesse des camions n'est-elle pas surveillée de plus près, du moins sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds ?*
4. *Le gouvernement ou les experts de l'administration cantonale peuvent-ils estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et l'impact climatique du trafic de poids lourds ?*
5. *Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques de contrôle, le gouvernement cantonal envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème ? Par exemple, serait-ce utile d'installer des systèmes de radars permanents sur les routes à forte influence, et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions ?*
6. *Quels sont les différents montants des amendes pour excès de vitesse des camions ? Les amendes sont-elles suffisamment élevées pour être dissuasives ?*